

DU 17 DECEMBRE 2010

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme LHERMENIER, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme DUCASSÉ, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. FLOQUART, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme PIRES-MARRARO ayant donné procuration à M. le Maire, M. DOSSO ayant donné procuration à M. FEYDEL, M. VALAT ayant donné procuration à M. FLOQUART

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur PETRIK, conseiller municipal entre 1995 et 2001, qui est décédé récemment et a été inhumé il y a une dizaine de jours.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur PETRIK.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2010

Monsieur DUROVRAY regrette que le dernier compte rendu du Conseil municipal ne reprenne pas fidèlement les propos tenus en séance. Les conseillers municipaux de l'opposition ne pourront pas l'approuver en l'état.

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux sont désormais rédigés par une société extérieure. Il faudra peut-être changer de prestataire.

ADOPTE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2010

Monsieur le Maire précise que les trois questions orales transmises par l'opposition ont été ajoutées à l'ordre du jour. Il y répondra en fin de réunion.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour.

2. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lié au transfert de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers »

Monsieur DUROVRAY rappelle qu'au printemps, l'opposition s'était opposée au principe du transfert de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » à la communauté d'agglomération, parce qu'elle n'est pas représentée dans cette instance. Un pan important de l'activité municipale échappera donc au contrôle de l'opposition.

Monsieur DUROVRAY exprime son inquiétude quant aux principes retenus pour les nouvelles collectes, qui débuteront le 3 janvier. Ainsi, la périodicité de ramassage a été réduite pour le verre, ce qui va poser des problèmes dans les bâtiments collectifs. La décision d'organiser une collecte nocturne en zone pavillonnaire et matinale aux alentours de l'avenue de la République est également problématique car elle va gêner la circulation sur l'avenue, sans pour autant améliorer le quotidien des habitants des zones pavillonnaires.

Monsieur DUROVRAY déplore l'absence d'échanges sur le sujet en Conseil municipal.

Monsieur le Maire objecte que les Montgeronnais n'ont pas été avertis par voie d'affichage de la modification de l'organisation de la collecte, mais ont reçu un dépliant. Monsieur DUROVRAY doit le savoir, puisqu'il est récemment devenu Montgeronnais.

Monsieur le Maire regrette par ailleurs que l'opposition ne soit pas représentée au sein de la communauté d'agglomération. La mésentente entre les deux maires UMP présents dans cette instance est regrettable – heureusement que Montgeron parvient à collaborer avec ces deux élus.

Monsieur MEILLAT ajoute que les dispositifs de collecte proposés ont déjà été expérimentés dans d'autres collectivités. Ils ont aussi fait l'objet d'échanges avec le collecteur choisi, à l'issue de l'appel d'offres. Le choix d'organiser la collecte nocturne a des motifs économiques – il représente une économie de 500 000 euros pour les trois villes concernées – et des raisons écologiques – la circulation est plus fluide le soir, si bien que la consommation de carburant est moins élevée. Quant au verre, la périodicité de la collecte a été modifiée parce qu'une étude a montré que les bacs n'étaient pas pleins au moment du ramassage. Pour les bâtiments collectifs, une étude sera réalisée en janvier pendant deux ou trois mois, afin d'apporter des ajustements, si nécessaire. Le dispositif mis en place a fait l'objet d'un consensus. Il sera préférable au plan économique et écologique. L'objectif est d'éviter au maximum que les déchets n'aillent à l'enfouissement.

Monsieur le Maire ajoute, s'agissant des encombrants, que les Montgeronnais indéclicats seront verbalisés, s'ils laissent des encombrants sur la chaussée, en dehors des jours de ramassage.

APPROUVE À L'UNANIMITE,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2010 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers ».

RAPPELLE Que le transfert de cette compétence sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. Adoption du Budget Primitif 2011

Monsieur DUROVRAY observe que, pendant des années, la ville de Montgeron a dépensé sans compter. Ainsi, entre 2008 et 2010, les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 7 % (+2 millions d'euros). En outre, l'encours de la dette est passé de 20,8 millions d'euros à 23,5 millions d'euros entre 2007 et 2009. Il a légèrement diminué en 2010. Cette augmentation de la dette génère des remboursements plus importants d'année en année. Les Montgeronnais vont payer le prix des imprudences passées : les services publics et les travaux de la vie quotidienne en pâtiront.

Le gel des dotations de l'Etat n'est pas une mauvaise chose, car il peut inciter les collectivités à mieux gérer leur budget. En réalité, les dotations de l'Etat augmentent de 100 000 euros, tandis que les dotations versées par le Conseil général de l'Essonne pour le fonctionnement des services de la ville de Montgeron diminuent de 100 000 euros (-40 %) entre 2008 (288 000 euros) et 2011 (167 000 euros). Monsieur le Maire prend des décisions qui nuisent aux intérêts des communes, quand il siège au sein du Département.

Lors du débat sur le budget 2010, Monsieur DUROVRAY rappelle avoir déclaré en Conseil que le budget ne permettrait pas de maintenir les effectifs des services. Madame DUCASSE avait assuré qu'aucune suppression de poste n'aurait lieu. 22 suppressions de postes se sont pourtant produites en 2010. Les effectifs ont atteint 423 postes en 2010 (contre 445 en 2009), et leur diminution se poursuivra en 2011. Alors que Monsieur le Maire dénonce le non-remplacement des départs en retraite au niveau national, il ne les remplace pas au niveau local, mais ne renouvelle en outre pas les contrats des contractuels ou les revoit à la baisse.

En 2011, la hausse des contrats de prestations se poursuivra, parallèlement à la baisse des effectifs municipaux. Les dépenses de fluides ne cessent en outre d'augmenter, alors que l'engagement avait été pris de les réduire.

Le service public sera moindre en 2011. Les travaux de vie quotidienne seront également en forte décroissance : le budget qui y est consacré sera divisé par quatre, puisqu'il passera de 16,4 millions d'euros en 2008 à 4,2 millions d'euros en 2011. Un tel niveau de dépenses ne permettra pas d'entretenir le patrimoine. Les services de la Ville n'auront pas les moyens de travailler. De fait, seule la rénovation de l'école Jean-Moulin est prévue en 2011. Le budget se réduit en raison de la chute de l'épargne nette. Celle-ci était de 6 millions d'euros en 2007 mais elle est devenue négative cette année - elle ne permettra plus de rembourser le capital des dettes antérieures. Le budget chute aussi en raison de la réduction des subventions du Conseil général. Toutes les subventions auxquelles la Ville pouvait prétendre ont en outre été consommées en début de mandat, si bien que les subventions régressent de 95 %, passant de 1,3 million d'euros en 2010 à 70 000 euros en 2011. 2 millions d'euros d'emprunts nouveaux seront souscrits : en 2011, les travaux seront financés à 50 % par la dette.

Dans le même temps, la Ville vend son patrimoine, ce qui pose problème au plan urbanistique mais aussi financier. Les recettes découlant des cessions seront de 600 000 euros en 2011, mais aucune acquisition n'est prévue. Quand aucun terrain ne sera plus à vendre, qu'aucune subvention ne sera plus perçue et qu'aucune épargne ne sera plus disponible, le seul recours sera l'augmentation de la dette.

Malheureusement, le budget 2011 ne prépare pas l'avenir, qu'il s'agisse du fonctionnement comme de l'investissement.

Monsieur le Maire répond que le discours de Monsieur DUROVRAY n'est que vacuité et manipulation linguistique. Depuis 1998, le Conseil général a apporté plus de 70 millions d'euros à la ville de Montgeron. Les subventions ne baissent pas d'année en année, puisqu'elles sont passées de 2,352 millions d'euros en 1998 à 4,199 millions d'euros en 2000. Pour les équipements, le Conseil général a versé 16,69 millions d'euros en 2003, 5,317 millions en 2005, et 10,96 millions d'euros en 2007 – ce dernier budget devait être dépensé sur plusieurs années. Il a alloué à la ville 4,4 millions d'euros en 2009 et 5,6 millions d'euros en 2010. Il est donc impossible de prétendre que la dotation du Conseil général est en baisse.

La diminution des dotations de l'Etat est en revanche une réalité, attestée par tous. La dotation globale de fonctionnement s'est réduite de 32 000 euros, et la dotation de solidarité urbaine (336 000 euros actuellement) devrait être remise en cause.

S'agissant de l'endettement, Monsieur le Maire ne soutient pas la politique de Nicolas Sarkozy. La dette publique est composée à 89 % par celle de l'Etat et celle des collectivités ne représente que 11 %. La situation financière de Montgeron est saine, comme les analystes de Dexia le constatent chaque année. Actuellement, la dette de l'Etat représente 1 591 milliards d'euros. Elle dépassera les 1 900 milliards en 2012. Entre 2002 et 2012, le Gouvernement aura généré 1 000 milliards de dette. Pour la réduire, il supprime des niches fiscales, mais ces mesures n'atteindront que le Français moyen et nuiront à l'emploi. Le discours tenu par le Président sur le logement et l'accès à la propriété est démenti par les faits. Le prêt à taux zéro destiné aux enseignants a été supprimé cette semaine.

Le lundi précédent, le Conseil général a autorisé son Président à ester en justice – 58 départements attaquent l'Etat pour non-respect des engagements pris dans le cadre de la décentralisation. 155 millions d'euros dus n'ont pas été versés, alors que la population française s'appauvrit, et qu'il faut augmenter RMI, RSA et APA. Actuellement, les obligations du Conseil général sont revues à la hausse, tandis que ses recettes sont réduites. La réforme de la taxe professionnelle a eu un impact défavorable sur les recettes.

La commune de Montgeron va être impactée par la réforme des collectivités territoriales. Les collectivités n'auront effectivement plus la compétence générale – elles ne pourront plus obtenir de financements croisés. Elles ne pourront

donc plus construire d'équipements comme précédemment, et l'économie locale s'en ressentira. La réforme des collectivités sera contreproductive. Il ne faut pas détruire le tandem commune/département, qui structure la vie locale.

A Montgeron, le premier mandat a été un mandat de sauvetage. Les finances communales ont été assainies – la municipalité était en faillite. Le second mandat a mis l'accent sur le renouvellement urbain. L'engagement d'améliorer les services rendus aux Montgeronnais a été pris, et le budget présenté permettra de le faire. Des choix raisonnables et efficaces ont été opérés. La décision de renforcer les capacités de nettoyage, en faisant appel à une société extérieure, a ainsi été prise. Deux salariés en CDD n'ont pas été reconduits : l'un d'eux ne donnait pas satisfaction. Quant à l'autre, un poste lui a été proposé par l'entreprise en charge de la propreté.

En 2010, la ville a été embellie : après avoir remporté la première fleur départementale, elle a gagné la première fleur régionale. Les services des espaces verts iront recevoir cette récompense à Paris, au mois de mars.

Le ratio entre les recettes et les dépenses a évolué : la ville se situe dans l'excellente moyenne nationale. La dette représente 964 euros par habitant contre 1 353 euros en 1995, la moyenne nationale étant de 1 041 euros. La capacité de désendettement a atteint sept ans et quatre mois en 2010, le seuil critique étant à quinze ans. Tous ces progrès ont été accomplis grâce au partenariat entre la Région, le Département et la Ville de Montgeron.

Monsieur le Maire conclut que les engagements pris seront tenus. Il salue le travail réalisé au sein de la Communauté d'Agglomération. La taxe d'habitation est stable depuis plus de dix ans (18,4 %), en outre aucun impôt intercommunal n'est levé. En 2011, les impôts ne vont pas augmenter. A Montgeron, le cadre de vie ne cesse de s'améliorer : pour exemple en 2010 : modernisation de l'accueil de la Mairie, réfection de la piscine, création de toits gazonnés sur les locaux associatifs Gaston-Mangin, rénovation de plusieurs écoles et d'une crèche, modernisation de la cuisine centrale à la Roseraie conformément aux normes européennes, ouverture du centre intercommunal Aimé-Césaire, amélioration du rond point de l'Oly, réfection du lycée Rosa-Parks, réfection de diverses parties de la voirie pour améliorer la sécurité des usagers...

Madame Carillon quitte la séance de 22h40 à 22h43.

Monsieur COURTOIS ajoute que ce budget équilibré et responsable prévoit les investissements nécessaires. Il entraînera un désendettement de la ville de Montgeron. Il marque l'ambition d'investir dans des infrastructures de qualité, tout en maîtrisant les dépenses. Cependant, dans un contexte économique national difficile, le parti communiste qu'il représente ne votera pas l'article 611 du Budget concernant l'externalisation du service propreté.

Monsieur le Maire comprend la position des élus communistes sur le nettoyage, mais ne la partage pas. Le choix de l'externalisation n'est pas satisfaisant au plan idéologique, mais il est pragmatique, et entraînera une amélioration du service rendu aux montgeronnais.

Monsieur FLOQUART assure, au nom du MODEM, sa solidarité vis-à-vis de ce budget équilibré et responsable.

Monsieur FEYDEL rappelle que, depuis plusieurs exercices, l'opposition municipale met en doute les compétences de gestion des services administratifs. La majorité municipale s'est efforcée de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Le budget primitif 2011 (27,3 millions d'euros) n'est qu'en hausse de 0,5 % par rapport au budget prévisionnel 2010, ce qui est inférieur à l'inflation. Il est maîtrisé, raisonné et raisonnable. L'opposition accuse pourtant la majorité d'être incapable de préserver la qualité des services publics à Montgeron, en particulier pour les concitoyens les plus défavorisés. Ce procès d'intention est injuste. En conclusion, les élus socialistes voteront en faveur du budget 2011, tout en étant inquiets pour les exercices à venir, en raison de la réforme territoriale en cours.

Madame HERFELD souligne que deux chefs de service pour l'enfance et la petite enfance sont à présent en poste, suite à la réorganisation des services, contre un seul précédemment. L'opposition tire des conclusions erronées, car elle ne dispose pas de tous les éléments.

Monsieur DUROVRAY rappelle que le rôle du Maire est d'administrer l'ensemble des Montgeronnais, et non d'être un chef de clan. Il doit donc écouter les déclarations de l'opposition, même si elles lui déplaisent. Monsieur DUROVRAY espère que la dotation de l'Etat va augmenter. Cependant, compte tenu de la situation actuelle, son évolution lui semble raisonnable.

Monsieur DUROVRAY rappelle par ailleurs qu'il défend depuis toujours l'accès à la propriété des locataires, car il estime que la majorité des Français souhaite devenir propriétaire. Le Département pourrait d'ailleurs mettre en place plusieurs outils pour faciliter l'accès à la propriété.

Monsieur DUROVRAY ajoute par ailleurs qu'il ne remet pas en cause les compétences des cadres administratifs, mais conteste les choix politiques de la majorité. Il salue au contraire le travail réalisé par ces salariés.

Le discours tenu par Monsieur le Maire sur l'évolution des subventions du Conseil général attriste Monsieur DUROVRAY et lui pose question quant à ses compétences. Les chiffres présentés par Monsieur le Maire avaient effectivement trait à la somme des dépenses réalisées par le Département sur l'ensemble du territoire de la commune – et il est heureux que le Département investisse à Montgeron. Ils ne concernaient pas les subventions versées par le Conseil général à la commune, dont Monsieur DUROVRAY soulignait la baisse drastique.

Madame THOMAZIE quitte la séance de 22h07 à 22h10.

Monsieur DUROVRAY ajoute que l'encours de la dette par habitant a certes diminué en raison de l'augmentation de la population de la ville. Cependant, le stock de la dette passe de 20,608 millions d'euros en 2007 à 22,532 millions d'euros en 2011. L'augmentation des dépenses et de la dette les années passées a des conséquences sur la qualité des services publics et sur le nombre de travaux réalisés. Ainsi, le budget 2011 prévoit 22 assistantes maternelles (contre 27 précédemment) et 26 emplois de la filière médicosociale (contre 30 précédemment). Même Monsieur COURTOIS déplore qu'il soit nécessaire d'externaliser certaines prestations, en raison de la diminution des effectifs au sein de la collectivité. Le 7 octobre, un courrier a été envoyé aux personnes âgées de la résidence Vandeville, pour leur demander désormais de nettoyer elles-mêmes les gouttières – le service public se dégrade.

Madame BRISTOT se demande si la fin du mandat de Monsieur DUROVRAY en tant que conseiller général et la suppression des subventions du Conseil général sont liées. En conséquence, depuis que Monsieur DUROVRAY est conseiller régional, la ville de Montgeron devrait recevoir de nombreuses subventions de la Région.

Quant aux dépenses de fonctionnement, ce budget est placé sous contrainte et est difficile à réduire. Monsieur DUROVRAY se contente de faire des constats, sans formuler de proposition innovante permettant de diminuer les dépenses de fonctionnement.

S'agissant des mouvements de personnel, deux agents ont demandé leur mutation. Cinq départs en retraite ont aussi eu lieu, qui ont été remplacés dans le cadre de la mobilité interne. Deux salariés sont en congé maladie – ils sont eux aussi remplacés. Certains CDD n'ont pas été renouvelés parce que le service rendu par les agents ne donnait pas satisfaction. Le poste de chauffeur de Monsieur le Maire a été supprimé. Enfin, quatre agents ont effectué des mobilités internes. Monsieur DUROVRAY mentionne la réduction du personnel, sans évoquer les embauches en cours (petite enfance, police municipale...).

Par ailleurs, la hausse du coût des fluides découle mécaniquement des hausses tarifaires. La réfection des huisseries dans toutes les écoles a généré des dépenses supplémentaires mais elle entraînera une réduction des coûts à terme.

Madame BRISTOT exprime son étonnement face à l'inconstance de Monsieur DUROVRAY, qui critiquait l'importance de la masse salariale l'année précédente et déplore la diminution des effectifs cette année. Il n'a pas non plus évoqué les taux de fiscalité, inchangés depuis 1997. La non-augmentation de la pression fiscale constitue un vrai choix politique et un vrai engagement vis-à-vis des Montgeronnais.

Madame BRISTOT regrette que Monsieur DUROVRAY vive dans l'instant, sans se projeter dans l'avenir. Depuis 2008, 26,85 millions d'euros ont été consacrés aux investissements. Il est normal de souscrire un emprunt quand on investit dans l'avenir. Montgeron investit dans la durée. Quant au remboursement du capital de la dette, le remboursement de 2,65 millions d'euros tout en empruntant 2 millions d'euros entraîne un désendettement de 650 000 euros.

Monsieur BIZIEUX s'enquiert de l'impact urbanistique de l'absence d'acquisitions prévues en 2011.

Madame LHERMENIER quitte la séance de 22h30 à 22h33.

Monsieur le Maire répond que des acquisitions sont à l'étude, mais aucune n'est prévue à ce jour.

Monsieur BIZIEUX rappelle que des engagements avaient été pris l'année précédente concernant les fluides. La part des eaux recyclées dans l'arrosage ne lui a pas été communiquée, alors qu'il a demandé à en avoir connaissance. Actuellement, les fleurs sont arrosées avec les eaux de la ville : des progrès peuvent être accomplis dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond que le sujet sera évoqué lors du débat sur le Plan Environnement Collectivités (PEC). La municipalité ne procèdera pas à la récupération de l'eau de pluie du jour au lendemain, car la législation en vigueur est contraignante. Toutefois, depuis plusieurs années, le recours à l'arrosage au goutte à goutte et automatique a généré de nombreuses économies.

Madame BRISTOT ajoute qu'aucune acquisition n'a été inscrite au budget prévisionnel 2011 parce que le budget de 350 000 euros prévu en 2010 a été reporté en 2011. Suite à la décision de justice rendue en faveur de la commune de Montgeron, la réserve de 98 000 euros constituée pour la SCI du Haut Montgeron Saint-Hubert sera récupérée pour abonder la réserve d'acquisitions foncières en 2011.

Par ailleurs, la résidence Vandeville accueille des logements sociaux : les locataires doivent respecter les droits et les devoirs des locataires, indépendamment de leur âge. S'ils bénéficient de la présence d'un gardien, celui-ci ne travaille pas 24 heures sur 24. Ils ont l'autonomie suffisante pour faire appel à des sociétés extérieures ou à leur propre famille, en cas de besoin.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a souhaité rappeler leurs droits et devoirs aux locataires de la résidence Vandeville, afin d'éviter qu'ils ne sollicitent le gardien en pleine nuit pour réparer les plomberies.

Monsieur DUROVRAY observe que le recul des effectifs entre 2010 et 2011 est une réalité puisque les frais de personnel diminuent eux aussi sur la période. Il avait fait la même remarque l'année précédente.

Madame BRISTOT explique que la commune souhaite mettre l'accent sur la formation des agents sur les postes existants, afin de favoriser les évolutions de carrière. Une fois formés, les agents effectuent des mobilités internes, pour découvrir d'autres domaines de compétences. Les départs ou congés de longue durée sont souvent remplacés par le biais de la mobilité interne.

Monsieur le Maire ajoute que le recours aux technologies modernes, notamment à l'informatique, a permis de réduire le personnel. La mise en place d'un guichet unique et la réorganisation des services amélioreront également l'efficacité des services.

Monsieur le Maire salue le plan de formation interne et le développement de la polyvalence, mis en place par les ressources humaines. Ces dispositifs bénéficient aux agents.

Monsieur DUROVRAY rappelle que l'opposition avait déposé une vingtaine de propositions en 2008 concernant les travaux en ville, qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement. Il les tient toujours à la disposition de Monsieur le Maire. Il serait ainsi possible de supprimer les frais de communication de la Ville de Montgeron (100 000 euros).

Monsieur le Maire rappelle que les frais de communication sont réduits. Il ne faut pas tout mélanger – la fête du 14 juillet avec le bulletin municipal.

**PROCEDE À LA MAJORITE ABSOLUE,
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Au vote du Budget Primitif chapitre par chapitre. Détail des votes par chapitre :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------|---|
| DEPENSES | VOTES |
| Chapitre 011 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour M. COURTOIS et Mme LATAPIE votent contre l'article 611 |
| Chapitre 012 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 65 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 66 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 67 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 022 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 023 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 042 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, |

| | |
|---------------------------------|---|
| | GARTENLAUB) et 27 pour |
| RECETTES | VOTES |
| Chapitre 013 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 70 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 73 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 74 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 75 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 77 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 042 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | VOTES |
| Chapitre 20 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 21 | Unanimité |
| Chapitre 23 | Unanimité |
| Chapitre 16 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 020 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 040 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| RECETTES | VOTES |
| Chapitre 13 | Unanimité |
| Chapitre 16 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 10 | Unanimité |
| Chapitre 024 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 021 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |
| Chapitre 040 | Majorité absolue : 8 contres (Messieurs DUROVRAY, CORBIN, LLORENS, BIZIEUX, Mesdames CARILLON, MUCEL, MOISSON, GARTENLAUB) et 27 pour |

APPROUVE

Le Budget Primitif 2011 de la Ville de Montgeron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement 6 941 914,64 €

Section de fonctionnement 27 329 706,87 €

4. Cession du lot n°9 – bât. B – sis 10 rue Gustave Eiffel dans la zone d'activités du Réveil Matin à Montgeron, cadastré section AW n°281

Concernant la présente délibération et la suivante, Monsieur DUROVRAY souhaite savoir si la ville prévoit de céder les autres lots qu'elle possède dans la zone d'activités du Réveil Matin. La cession du lot numéro 9 génèrera 130 000 euros de recettes, mais il souhaite connaître le montant des loyers perçus par la ville.

Monsieur TARER répond que les recettes étaient nulles car les lots étaient occupés par des sociétés en liquidation judiciaire. Une admission en non-valeur a d'ailleurs été votée au précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces sociétés n'ont pas respecté le contrat conclu et que la ville a donc récupéré les locaux.

Monsieur TARER précise que certaines de ces sociétés avaient cumulé trois années d'arriérés de loyers.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des loyers sera communiqué aux élus. Cependant, au vu de l'entretien et de la gestion administrative à réaliser, la cession de ces locaux commerciaux s'avère plus intéressante.

Monsieur TARER rappelle à Monsieur DUROVRAY qu'il a refusé de voter l'admission en non valeur lors du précédent Conseil municipal. Il connaît donc le montant des loyers non perçus par la ville.

Monsieur FLOQUART quitte la séance de 22h57 à 23h00.

Monsieur DUROVRAY sait que 140 000 euros de recettes n'ont pas été perçues par la ville, en raison de la mise en liquidation des sociétés occupant le 10, rue Gustave-Eiffel. Cependant, il s'enquiert du montant mensuel du loyer correspondant au lot numéro 9 et aux lots 8 et 16. En l'absence de cette information, il demandera à ses collègues de l'opposition de s'abstenir lors du vote, bien qu'il ne soit pas forcément opposé à la cession.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'a pas vocation à louer des bâtiments commerciaux, n'étant pas agent immobilier. Elle a donc décidé de céder ces bâtiments.

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De céder le lot n°9 du bât. B sis 10 rue Gustave Eiffel – Zone d'Activités du Réveil Matin – à Montgeron, cadastré section AW n°281 d'une surface de 173,90 m², à Monsieur Dany CHAUVEL, Ferronnier d'Art, pour un montant de 130 000,00€ (CENT TRENTE MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

5. Cession des lots n°s 8 et 16 – bât. B – sis 2-4 rue Gustave Eiffel dans la zone d'activités du Réveil Matin à Montgeron, cadastrés section AW n°274-275-277-279 :

Monsieur MARSALLON quitte la séance de 23h02 à 23h04.

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De céder les lots n° 8 et 16 du bât. B sis 2-4 rue Gustave Eiffel – Zone d'Activités du Réveil Matin – à Montgeron, section AW n°274-275-277-279 d'une surface de 316,20 m², à la SCI BERANGER, représentée par Monsieur CRAGNOLINI, pour un montant de 250 000.00€ (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition

6. Fixation des nouveaux tarifs des droits de place du marché Saint-Hubert :

APPROUVE A L'UNANIMITE

L'augmentation de 2,5 % des tarifs des droits de place sur le marché municipal de Montgeron.

| | |
|-------------|--|
| FIXE | À compter du 1 ^{er} janvier 2011, les nouveaux tarifs des droits de place, comme suit : |
| | - redevance animation 2,05 € |
| | Commerçants abonnés : |
| | - tarif avec prêt de matériel 2,66 € le ml |
| | - tarif sans prêt de matériel 1,84 € le ml |
| | Commerçants volants extérieurs : |
| | - tarif avec prêt de matériel 2,97 € le ml |
| | - tarif sans prêt de matériel 2,25 € le ml |

DIT Que les droits de place seront perçus à la quatorzaine pour les commerçants abonnés et journallement pour les commerçants non abonnés.

DIT Que les recettes seront imputées aux Budget 2011 et suivants, chapitre 73, article 7336.

7. Achat de séjours en centres de vacances et classes de découverte : constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles

APPROUVE A L'UNANIMITE

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Montgeron en vue de passer les accords-cadres et marchés subséquents relatifs à l'organisation et l'encadrement de séjours destinés aux enfants et aux jeunes Montgeronnais (centres de vacances et classes de découverte).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

DIT Que les dépenses résultant du marché seront réparties entre le Budget communal sur les crédits prévus à cet effet et le Budget de la Caisse des écoles.

8. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Approbation de la convention à conclure avec la Préfecture de l'Essonne :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Les termes de la convention ci-jointe, à conclure avec Monsieur le Préfet de l'Essonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

9. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI) de Montgeron :

Madame GARTENLAUB quitte la séance de 23h16 à 23h17.

Monsieur DUROVRAY estime que la délibération présentée est regrettable. Il rappelle que l'année précédente, le Maire avait déclaré qu'il n'allait pas supprimer l'agent communal mis à disposition de l'OTSI. Trois mois plus tard, la mise à disposition a été réduite à 20 %. La ville exige le remboursement des salaires du personnel mis à disposition, sans verser de compensation, sous la forme d'une subvention par exemple. L'OTSI se retrouve à la fin 2010 dans l'incapacité d'honorer les sommes demandées par la commune. L'OTSI n'a pas d'autre possibilité que de demander une réduction de la mise à disposition, de 20 à 10 %, étant donné que la ville n'a pas tenu ses engagements.

Monsieur le Maire répond que, suite à plusieurs rendez-vous avec l'OTSI, une solution conjointe avait été trouvée. La loi oblige l'OTSI à rembourser à la ville le salaire des personnels municipaux mis à sa disposition pour les missions de service public. La ville ne peut effectivement pas prendre en charge le salaire des personnels, quand ils se consacrent à la vente de billets. L'OTSI recevra une subvention complémentaire au mois de janvier, afin de faire face aux difficultés rencontrées. Le bénévolat sera sans doute développé. Il n'y a pas lieu de polémiquer.

AUTORISE A LA MAJORITE ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OTSI de Montgeron.

DIT Que la recette correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

Questions orales déposées par le groupe d'opposition municipale toutes lues par M. FEYDEL :

1) Question de l'opposition municipale : « Depuis son ouverture, la médiathèque subit un certain nombre d'avaries : l'ascenseur est régulièrement en panne ; à chaque saison hivernale le chauffage ne fonctionne pas, occasionnant des conditions difficiles pour le personnel comme pour les usagers. Ces dysfonctionnements ont entraîné à plusieurs reprises la fermeture de l'équipement. Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser les moyens engagés afin d'y mettre un terme. »

La médiathèque a été ouverte en 2008. Il a été choisi, dans un souci de développement durable une CTA : il s'agit d'un groupe extérieur qui, par l'intermédiaire d'un réseau de gaine de soufflage et d'aspiration, peut gérer la température (chauffage, rafraîchissement) et l'hygrométrie de plusieurs locaux. Ces appareils sont souvent utilisés pour de grands volumes tels que des théâtres, des centres commerciaux. Durant l'hiver 2008/2009, l'installation de chauffage a nécessité quelques réglages au titre de la garantie, une formation a été rendue nécessaire pour faire comprendre au personnel de l'établissement de ne pas toucher aux réglages par zone de cette « climatisation réversible ». Durant l'hiver 2009/2010 : suite à un marché d'appel d'offres une entreprise a été retenue pour assurer la maintenance de cette installation très pointue techniquement (codes d'accès, filtres à coupure automatique, circulation des fluides dans le circuit de distribution des caissettes). Devant la défaillance de cette entreprise et son manque de technicité évidente, nous avons fait appel à différents prestataires afin de palier aux carences. Durant l'hiver 2010/2011 : La plus grosse intervention recensée est une intervention de la nouvelle entreprise de maintenance afin de reprendre les réglages par zone, suite à diverses manipulations effectuées par le personnel, se plaignant de la gêne occasionnée par le bruit des caissettes soufflantes. D'où un abaissement de la température dans l'établissement. Par conséquent, est étudié avec le fabricant et l'entreprise de maintenance un réglage différent des horloges, afin de mettre en chauffe l'établissement plus tôt et ainsi diminuer le bruit de soufflerie lors de l'activation de la CTA. Un signalement a été effectué par la Directrice de l'Action Culturelle, de l'abaissement de la température suite à une coupure de deux heures de l'alimentation électrique pour travaux de maintenance sur le TGBT (Tableau Général Basse Tension). Signalement presque aussitôt rattrapé par cette même personne pour indiquer que tout était de nouveau opérationnel (le premier à 10H45, le second à 12H00). La seule fermeture de l'établissement connue, étant celle exceptionnelle du mercredi 8 décembre à 17H30 du fait des conditions climatiques subies par tous.

L'ascenseur, faussement appelé comme cela, en réalité il s'agit d'un monte handicapés. A la mise en service, de nombreuses malfaçons et disfonctionnements sont apparus, tels que problème de câblage, calage à l'arrivée à l'étage de la plate-forme ce qui occasionnait la mise en sécurité de l'installation. Après de nombreux échanges entre la municipalité, le bureau de contrôle, l'installateur et le fabricant, les problèmes concernant le monte handicapés ont enfin été résolus. Restait à résoudre l'utilisation du monte handicapés, la formation des accompagnateurs. En effet, le fonctionnement est particulier car il est nécessaire pour l'activer, de maintenir pressé le bouton de mise en route et de maintenir la pression durant toute la montée ou la descente de l'appareil. (Difficulté du fait que cela ne correspond pas aux réflexes d'usage courant). Une instruction complémentaire a été apposée sur et dans le monte handicapés. Depuis juin 2009, nous n'avons pas reçu de signalement concernant un disfonctionnement de cette machinerie.

2) Question de l'opposition municipale : « Une nouvelle fois des gens du voyage se sont installés sur un terrain situé impasse de la Garenne. Ils se sont directement branchés sur le réseau public d'électricité entraînant des coupures répétées pour les riverains. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à quelle date vous avez utilisé les pouvoirs de police qui sont les vôtres pour que cesse cette occupation. »

Monsieur le Maire déclare que le stationnement des caravanes dans la rue de la Garenne est contraire au plan d'occupation des sols. Suite au rapport de police du 7 décembre, il a écrit à la propriétaire du terrain le 9 décembre, pour qu'elle demande l'enlèvement de ces caravanes.

En application de la loi du 5 juillet 2000, le Maire peut demander au Préfet de mettre les occupants d'un terrain en demeure de quitter les lieux quand leur installation est contraire à l'ordre ou à la salubrité publique et que la ville est pourvue d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Cela a été déjà fait à deux reprises. Cependant, dans le cas présent, les caravanes sont installées sur un terrain privé, si bien que le Préfet ne peut faire évacuer les lieux. Il faut attendre la réponse de la propriétaire pour agir. Plusieurs questions se posent : s'agit-il de gens du voyage ? Les caravanes installées sur le site appartiennent-elles bien à des gens du voyage ? Ont-ils un carnet de circulation ? Le risque d'atteinte à l'ordre public est-il établi ?

EDF refuse d'intervenir sur les branchements électriques réalisés par les propriétaires de ces caravanes. Elle n'a pas le droit de couper le courant, mais assure que ces branchements ne sont pas responsables des coupures récentes qui se sont produites dans le quartier. Les services techniques de la ville se sont rendus sur place et n'ont constaté aucun

branchement en dehors du terrain, si bien qu'ils n'ont pas pu intervenir. Si des troubles à l'ordre public apparaissent, Monsieur le Maire interviendrait directement, jouant de ses pouvoirs de police. Les occupants du terrain doivent bénéficier de la présomption d'innocence : ils ne sont *a priori* pas responsables des coupures de courant, contrairement à ce que l'opposition affirme.

Monsieur DUROVRAY rappelle que le Maire a toujours nié avoir conclu une convention avec une association culturelle pour créer un lieu de culte.

Il constate que le Maire n'a pas cherché à joindre le propriétaire du terrain par téléphone, lui envoyant un courrier. Ce dernier est injoignable, pour le moment.

Enfin, le réseau électrique appartient au SMOYS, syndicat intercommunal dont la ville fait partie. Si le branchement des gens du voyage sur le réseau électrique est illégal, la collectivité concédante a le pouvoir de le supprimer. Si les coupures répétées dans le quartier ne sont pas liées à ce branchement, cela signifie que le réseau est défectueux dans le voisinage : la municipalité doit résoudre le problème. Le Maire doit soit faire évacuer le terrain, soit intervenir sur le réseau électrique.

Monsieur le Maire répond qu'il a cherché à contacter la propriétaire du terrain par tous les moyens. Il doit laisser passer un délai raisonnable, pour lui laisser la possibilité de répondre. Il interviendra ensuite. EDF refuse de couper l'électricité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUROVRAY de reconnaître au bout de trois ou quatre ans que la convention conclue ne concernait pas une mosquée mais une salle de prière. Grâce à la création de cette salle, les lieux de prière sauvages ont disparu.

3) Question de l'opposition municipale : « Voici un an, il a été procédé à la rénovation des bâtiments place de Rottembourg pour y accueillir notamment l'école municipale d'arts plastiques. A cet effet il a été aménagé au premier étage des toilettes accessibles aux personnes handicapées. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer comment les personnes handicapées peuvent s'y rendre. »

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'être élu, il a personnellement travaillé pendant vingt ans dans le domaine du handicap. Il connaît donc bien la question. Les personnes à mobilité réduite présentent divers types de handicaps. Des toilettes handicapées sont accessibles au rez-de-chaussée et au premier étage. Les sanitaires du premier étage peuvent être utilisés par les personnes qui ont un plâtre, par exemple.

Monsieur DUROVRAY répond que, concernant la place de la Garenne, il n'a jamais utilisé le terme de mosquée. Il ne s'est jamais opposé à l'installation d'un lieu de culte dans la ville, mais a contesté le choix géographique de son emplacement.

Au premier étage et au rez-de-chaussée des bâtiments de la place de Rottembourg, les activités exercées sont différentes. Or, aucun équipement permettant aux personnes handicapées d'accéder au premier étage n'a été prévu, ce qui est regrettable. Ce problème d'accessibilité se pose dans plusieurs édifices municipaux, notamment dans le parking de la médiathèque – l'ascenseur installé est effectivement réservé au personnel.

Monsieur le Maire objecte que la ville agit en faveur de l'accueil des handicapés. Son action a d'ailleurs été reconnue par l'Association des Paralysés de France (APF). En ce qui concerne la médiathèque, la décision a été prise de créer des places en surface pour les handicapés, en accord avec les associations locales et avec l'APF. Si une personne handicapée souhaitait accéder au sous-sol, ce qui n'est généralement pas le cas, elle pourrait se rendre dans le parking réservé au personnel, avec un accès direct à l'ascenseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 43.


Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne